

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 29 juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 23 juin 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Bruno GRENTÉ, Antoine HERPIN, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

Sylvain GASCOUIN à Laura LOCRET
Jean-Daniel GOUDIER à Patrick BILLARD
Léo GUÉGAN à Sylvain DELANGE
Sandrine POIRIER à Sabrina CHAUVIN

Absents excusés :

Richard EIGLE
Samuel LECOLLEY

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-1
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre :	
- votants : 27	- abstention :	
Secrétaire de séance : Claire OLIVIER		
Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-068 - Approbation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur relatifs au projet de classement de la voirie privée de l'ilot cadastré CE n° 186 – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-14,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.141-1 et suivants,
Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu la délibération DEL 2025-112 autorisant le lancement de l'enquête publique en date du 8 décembre 2025,
Vu l'arrêté municipal n° GEN 2025-227 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2025,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 18 février 2026 à l'autorité territoriale,

• **Situation et présentation**

La venelle cadastrée, traversant l'ilot cadastré CE N°186, est ouverte à la circulation du public et présente des défauts d'entretien.

L'objectif de la commune est de procéder à sa réhabilitation afin notamment d'éviter tout risque d'accident éventuel.

Dans cette perspective, la commune a choisi de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, à savoir : la propriété des voies privées ouvertes à la circulation est transférée d'office sans indemnité dans le domaine public après enquête publique menée par l'autorité territoriale.

Les propriétaires ont été sollicités afin de leur permettre d'exprimer leurs observations et / ou oppositions.

- **Rappel des étapes de la procédure d'enquête**

<i>Délibération n° 2025-112 autorisant le lancement de l'enquête publique</i>	8 décembre 2025
<i>Arrêté municipal n° GEN 2025-227 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur</i>	23 décembre 2025
<i>Ouverture de l'enquête publique</i>	19 janvier 2026 – 8h30
<i>Clôture de l'enquête publique</i>	2 février 2026 – 17h30
<i>Remise du PV par le commissaire enquêteur et communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur</i>	18 février 2026

- **Conclusions du commissaire enquêteur**

1. Sur la forme et la procédure de l'enquête

L'enquête publique relative au transfert d'office et au classement dans le domaine public communal de la venelle cadastrée traversant l'ilot CE n°186 s'est déroulée dans des conditions régulières et conformes aux textes en vigueur, notamment aux dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme et des articles applicables du code de la voirie routière.

Il ressort de l'examen du dossier et du déroulement de la procédure que :

- La délibération du conseil municipal prescrivant l'enquête a été prise régulièrement,
- L'arrêté municipal désignant le commissaire enquêteur et fixant les modalités de l'enquête a été dûment établi,
- Le dossier soumis à l'enquête publique comportait l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne information du public (note de présentation, plans cadastraux, liste des propriétaires, notification aux riverains, etc),
- Les mesures de publicité ont été assurées conformément à la réglementation (presse, affichage en mairie et sur site),
- Les permanences ont été tenues aux dates et heures prévues,
- Le registre d'enquête a été clos dans les formes prescrites,
- Aucune observation écrite ou opposition n'a été consignée.

En conséquence, la procédure a été conduite de manière régulière, complète et transparente, garantissant l'information et la participation du public.

2. Sur le fond de l'enquête

La venelle concernée, bien que relevant de la propriété privée, est ouverte à la circulation publique et assure une liaison fonctionnelle entre la rue du Vieux Château et le quai de la Libération.

La visite des lieux a permis de constater :

- Son usage effectif par le public,
- Son intégration dans la trame viaire du centre reconstruit,
- Un état d'entretien dégradé susceptible de présenter un risque pour les usagers.

Le projet de transfert et de classement :

- Correspond à la réalité de l'usage de la voie,
- Permet de sécuriser juridiquement une situation aujourd'hui hybride,
- Donne à la Commune les moyens d'exercer pleinement ses pouvoirs de police,
- Garantit un entretien régulier dans l'intérêt de la sécurité publique.

- **Synthèse des observations du public**

Au cours de cette enquête, aucune opposition n'a été formulée ; les riverains rencontrés ayant exprimé leur accord, le projet ne suscite pas de contestation locale.

Il apparaît que le classement envisagé répond à un objectif d'intérêt général, consistant à assurer la sécurité des usagers et une gestion cohérente du réseau viaire communal.

- **Avis motivé du commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE au transfert d'office et au classement dans le domaine public communal de la venelle cadastrée traversant l'ilot CE n°186, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APROUVE** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à l'issue de l'enquête,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE



